



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

Frontdesk
E-mail: question@mi-is.be
Tel: 02/508.85.86 Fax: 02/508.86.10

A Mesdames les Présidentes et Messieurs les
Présidents des centres publics d'action
sociale

Date : **18 DEC. 2015**

Annexe : 1

Demandeurs d'emploi en fin de droit à l'allocation d'insertion – Bilan de l'année 2015

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le Gouvernement fédéral a prévu de compenser la charge financière pour les CPAS découlant des réformes socioéconomiques récentes. Une de ces réformes, décidée par l'arrêté royal du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage et d'application depuis le 1^{er} janvier 2015, consiste en la suppression du droit aux allocations d'insertion après trois années de perception de ces dernières pour cause de chômage.

Afin de pouvoir évaluer l'incidence de cette mesure pour les CPAS, il avait déjà été demandé à tous les CPAS en mars 2015 – au moyen d'une application en ligne – de communiquer les données au sujet du nombre de personnes qui, au terme de leur bénéfice d'une allocation d'insertion professionnelle, faisaient appel au CPAS.

Les réactions à cette demande de mars 2015 ont été très nombreuses de sorte qu'un montant forfaitaire de 157,82 EUR a pu être payé début octobre 2015 par dossier de revenu d'intégration remboursé.

A présent que l'incidence pour une année entière peut être évaluée, je voudrais à nouveau vous demander votre collaboration. Une nouvelle enquête sera accessible sur le site web du SPP Intégration sociale début janvier 2016.

Au moyen d'un formulaire à remplir en ligne, l'enquête portera sur le nombre de personnes arrivées en fin de droit à l'allocation d'insertion et qui ont ensuite sollicité le droit au revenu d'intégration ou à l'aide sociale équivalente en 2015, ainsi que sur les montants payés à ces bénéficiaires et sur la durée moyenne.

Le résultat de cette enquête servira, entre autres, de base pour analyser la compensation de la charge financière des CPAS. Dès lors, j'invite tous les CPAS à participer de façon active à cette évaluation.

Vous trouverez en annexe à la présente circulaire un exemple des rubriques que contiendra le formulaire en ligne.

Les détails suivants seront demandés en vue d'affiner l'analyse:

- Le nombre de personnes pour lesquelles votre CPAS a pris une décision d'octroi d'un revenu d'intégration (RIS) ou d'un équivalent d'un revenu d'intégration (ERIS) pour un dossier enregistré entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 en raison de la fin du droit à une allocation d'insertion professionnelle;
- La durée moyenne par catégorie, exprimée en mois, pendant laquelle un RI ou un équivalent RI a été octroyé;
- Le montant total payé aux bénéficiaires pour l'année 2015, par catégorie;
- Le nombre de personnes pour lesquelles votre CPAS a pris une décision de refus d'octroi d'un RIS ou d'un ERIS pour un dossier enregistré entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 en raison de la fin du droit à une allocation d'insertion professionnelle;
- Le nombre de personnes pour lesquelles votre CPAS n'a pas encore pris une décision d'octroi d'un RIS ou d'un ERIS pour un dossier enregistré entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015 en raison de la fin du droit à une allocation d'insertion professionnelle.

Pour le premier et le deuxième groupe, il est donc demandé de communiquer le détail du nombre de bénéficiaires et la durée moyenne par catégorie (isolé, cohabitant, famille à charge).


Un formulaire en ligne a été mis au point pour permettre une collecte et un traitement uniforme des données. Les données peuvent être communiquées au SPP Intégration sociale à partir de début janvier en cliquant sur le lien https://enquete.mis.be/fr/fin_de_droit_aux_allocations (si le lien ne fonctionne pas, veuillez le copier et le coller dans votre navigateur internet).

Je vous saurai gré d'introduire les données avant le 12 février 2016. Je souhaiterais également être informé même dans le cas où votre CPAS ne compterait pas de personnes arrivant en fin de droit à l'allocation d'insertion après trois ans.

Je vous remercie d'ores et déjà pour votre collaboration précieuse à cette enquête importante.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de
l'Intégration sociale



Willy BORSUS

NOM CPAS		Numéro NIS	
----------	--	------------	--

depuis le 01/01/15	Nombre d'octrois ⁽¹⁾			
jusqu'au 31 décembre 2015	Isolés	Cohabitants	Charge de famille	Total
nombre de RIS/ERIS ⁽¹⁾				
durée moyenne ⁽²⁾				
montant RIS/ERIS en euros ⁽³⁾				
<p>(1) Nombre de personnes pour lesquelles votre CPAS a pris une décision d'octroi d'un RIS ou d'un ERIS pour un dossier enregistré entre le 01/01/15 et le 31/12/15 pour raison de fin de droit à une allocation d'insertion professionnelle. Sont compris dans ce décompte les bénéficiaires dont le montant (partiel) du RIS ou de l'ERIS est adapté après la durée maximale de l'allocation d'insertion professionnelle.</p>				
<p>(2) Durée moyenne (exprimée en mois), par catégorie, de l'octroi d'un revenu d'intégration ou d'un équivalent du revenu d'intégration.</p>				
<p>(3) Montant total dépensé pour l'octroi du RIS/ERIS pour les bénéficiaires visés en (1), pour l'année 2015 complète.</p>				

depuis le 01/01/15	Nombre de refus ⁽³⁾	
jusqu'au 31 décembre 2015		Total
RIS/ERIS		
<p>(3) Nombre de personnes pour lesquelles votre CPAS a pris une décision de refus d'octroi d'un RIS ou d'un ERIS pour un dossier enregistré entre le 01/01/15 et le 31/12/15 pour raison de fin de droit à une allocation d'insertion professionnelle. Sont compris dans ce décompte les bénéficiaires dont le montant (partiel) du RIS ou de l'ERIS est adapté après la durée maximale de l'allocation d'insertion professionnelle.</p>		

depuis le 01/01/15	Nombre de dossiers en attente ⁽⁴⁾	
jusqu'au 31 décembre 2015		Total
RIS/ERIS		
<p>(4) Nombre de personnes pour lesquelles votre CPAS n'a pas encore pris une décision d'octroi d'un RIS ou d'un ERIS pour un dossier enregistré entre le 01/01/15 et le 31/12/15 pour raison de fin de droit à une allocation d'insertion professionnelle. Sont compris dans ce décompte les bénéficiaires dont le montant (partiel) du RIS ou de l'ERIS est adapté après la durée maximale de l'allocation d'insertion professionnelle.</p>		